

## CONDITIONS FISCALES DES RENTES EN CAS DE DECES

Les rentes sont imposées de manière différente suivant la nature du contrat et le régime fiscal des cotisations.

Deux solutions doivent être distinguées :

### ⌘ **Dans le cadre d'un contrat à adhésion obligatoire**

Ces contrats sont souscrits dans le cadre des dispositions de l'article 83 du Code Général des Impôts.

Les cotisations versées par le salarié au titre de la couverture de protection sociale complémentaire sont déductibles du revenu imposable du salarié dans certaines limites fixées par l'article 83 2° du Code Général des Impôts.

Concernant les prestations, les bénéficiaires sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la catégorie des pensions et bénéficient à ce titre des déductions et abattements de 10 % et 20 % applicables à cette catégorie de revenus.

Les prestations sont également soumises à la CSG et à la CRDS.

### ⌘ **Dans le cadre d'un contrat à adhésion facultative ou d'un contrat individuel,**

Les contrats n'entrent plus dans le cadre des dispositions fiscales de l'article 83 du Code général des Impôts.

Les cotisations ne sont alors pas déductibles du revenu imposable du salarié.

Les prestations sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

Si le contrat est souscrit par un particulier, les prestations ne sont pas soumises à la CSG.

Par contre, si on est dans le cadre d'un contrat facultatif, les prestations sont soumises à la CSG.